

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 28 novembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 17 février 2003 portant habilitation d'autorisation du ministère de la défense à signer les décisions d'admission, ou d'agrément, aux informations secret-défense et confidentiel-défense.

Du 18 novembre 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 février 2003 portant habilitation d'autorisation du ministère de la défense à signer les décisions d'admission, ou d'agrément, aux informations secret-défense et confidentiel-défense.

Du 18 novembre 2008

NOR D E F D 0 8 2 7 2 2 5 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 30 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4432).

Texte modifié :

Arrêté du 17 février 2003 (BOC, 2003, p. 1798. ; BOEM 105.2.1, 110.2, 120-0.1.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°45 du 28 novembre 2008, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 modifié relatif à la protection des secrets de la défense nationale, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 février 2003 portant habilitation d'autorités du ministère de la défense à signer les décisions d'admission, ou d'agrément, aux informations secret-défense et confidentiel-défense,

arrête :

Art 1er. L'arrêté du 17 février 2003 est modifié comme suit :

Article 1er. Ajouter à la fin du point I.1. le point 1.1. suivant :

« 1.1. Le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense ou son adjoint militaire pour le personnel qui relève de son autorité. »

Art. 2. Le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hervé MORIN.